

Domaine d'intervention	<b>CHALEUR RENOUVELABLE</b>
Bénéficiaires	<b>Etablissements publics</b> <b>Collectivités territoriales</b> <b>Bailleurs sociaux publics</b>
Objectif de l'action et rappel de la stratégie départementale	Le Département a adopté en juin 2018 une stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables. Les objectifs concernant la production de chaleur renouvelable sont de favoriser les projets ayant un impact significatif sur la réduction de l'utilisation des énergies fossiles et une réduction sur l'émission des Gaz à Effet de serre associés.
Critères de sélection des dossiers	Seules les installations de production de chaleur à alimentation automatique et utilisant les combustibles et/ou technologies suivantes sont concernés par le présent règlement : <b>-Bois déchiqueté et granulés de bois,</b> <b>-Géothermie sur nappes et sondes</b> <b>-Solaire thermique (eau chaude sanitaire et chauffage): projets collectifs d'eau chaude sanitaire et de chauffage</b>  Seront pris en compte les éléments suivants : <b>-pertinence économique du projet</b> <b>-pertinence technique du projet</b> <b>-impact sur les filières d'approvisionnement pour le bois-énergie</b>
Dépenses éligibles	1- <b><u>Etudes de faisabilité des projets</u></b> -Etudes portant sur la faisabilité technico-économique du projet  2- <b><u>Concernant le bois énergie:</u></b> <b>Chaufferies automatiques à bois avec ou sans réseau de chaleur (équipements et main d'œuvre):</b> chaudière bois et équipements associés (sauf ECS), génie civil chaufferie et silo, réseau primaire, sous-stations à l'exclusion de l'hydraulique et du réseau secondaire, maîtrise d'œuvre. <b>Extension et création de réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par du bois énergie (équipements et main d'œuvre):</b> réseau primaire, sous-stations à l'exclusion de l'hydraulique et du réseau secondaire, maîtrise d'œuvre <b>Plateformes de fabrication et de stockage de bois déchiqueté</b> (plateforme couverte ou non).  3- <b><u>Concernant le solaire thermique :</u></b> Les projets d'installations solaire thermique collectifs (chauffage et /ou eau chaude sanitaire). Sont compris : - Les coûts des composants de l'installation solaire - Les coûts des équipements de régulation et de suivi - Les frais de main d'œuvre liés à l'installation solaire - Les frais de maîtrise d'œuvre liés à l'installation solaire

	<p>4- <b><u>Concernant la géothermie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Pompes à chaleur géothermiques</li> <li>-Echangeur primaire avec pompe de puisage et ballon de découplage hydraulique</li> <li>-Calorifugeage des installations</li> <li>-Compteurs d'énergie thermique</li> <li>-Travaux de chaufferie : liaison entre circuit primaire et source chaude</li> </ul>
Taux d'intervention	<p><b><u>Etude de faisabilité :</u></b> 30% maximum du coût de l'étude (plafond de l'aide : 2000€)</p> <p><b><u>Chaufferie automatique bois :</u></b> 30% maximum du coût du projet (plafond de l'aide : 40 000€)</p> <p><b><u>Installation solaire thermique chauffage :</u></b> 30 % maximum du coût du projet (plafond de l'aide : 40 000€)</p> <p><b><u>Installation solaire thermique eau chaude sanitaire collective :</u></b> 30% maximum du coût du projet (plafond de l'aide 3 000€)</p> <p><b><u>Installation géothermique :</u></b> 30% maximum du coût du projet (plafond de l'aide : 40 000€)</p>
Constitution des dossiers de demande de subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Dossier technique complet</li> <li>-Etude comparative du projet avec la solution de référence</li> <li>-Plan d'implantation du projet</li> </ul>